

**AMENDEMENT 230**

déposé par Alain Hutchinson, Harlem Désir, Benoît Hamon, Martine Roure, Vincent Peillon, Adeline Hazan, Véronique De Keyser, Marc Tarabella, Marie-Noëlle Lienemann, André Laignel, Philippe Busquin, Bernadette Vergnaud, Emanuel Jardim Fernandes, Saïd El Khadraoui, Alain Weber, Gilles Savary, Stéphane Le Foll, Marie-Arlette Carlotti, Kader Arif, Sahra Wagenknecht, Bernard Poignant, Bernadette Bourzai, Maria Matsouka, Stephen Hughes, Joel Hasse Ferreira, Brigitte Douay, Françoise Castex, Jean Louis Cottigny, Béatrice Patrie, Yannick Vaugrenard, Catherine Trautmann, Anne Ferreira, Catherine Guy-Quint, Pierre Moscovici, Anne Van Lancker, Mia De Vits, Stavros Arnautakis

**Rapport****A6-0409/2005****Evelyne Gebhardt**

Services dans le marché intérieur

Proposition de directive (COM(2004)0002 – C5-0069/2004 – 2004/0001(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

## Amendement 230

Article 2, paragraphe 2, point (c septies) (nouveau)

*c septies) les services rendus par les autorités publiques ou par les organismes reconnus, agréés ou chargés par ces autorités de fournir l'accès à un logement à vocation sociale, en faveur des populations éprouvant des difficultés à se loger.*

Or. fr

*Justification*

*L'objet de l'amendement est de soustraire du champ d'application de la directive les services que les autorités publiques nationales, régionales ou locales mettent en place afin de procurer des logements à vocation sociale à destination de personnes qui ne peuvent trouver un logement décent et à un prix abordable aux conditions du marché privés du logement.*